

Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE)
de la convention collective nationale dite « SDLM »
des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels :

- **Agricoles**
- **Travaux publics, de bâtiment et de manutention**
- **Motoculture de plaisance et activités connexes**

PROROGATION DE LA DELIBERATION DE LA CPNE
Du 12 février 2021

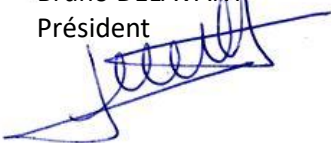
La CPNE réunie le 8 avril 2021 décide de proroger la délibération du 12 février qui reconduit les dispositions prises le 18 mai 2020 concernant les modalités relatives à l'évaluation des compétences et à l'organisation des jurys finaux des CQP.

Cette prorogation est prévue jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

L'ensemble de ces modalités d'organisation se prolongera d'autant que l'état d'urgence sanitaire sera décrété.

Fait à Paris, le 8 avril 2021

Bruno DELAVANT
Président



Pascal GAUTIER
Vice-Président

